

Arrêté municipal
Portant abrogation de l'arrêté n°22-2026
Portant délégation de fonction et de signature
Au 1er adjoint
Azzdine BOUIREK

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire d'une commune de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant le nombre des adjoints à quatre,

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : M. Azzdine BOUIREK, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme

Aménagement : délégation pour tous les projets concernant l'aménagement et intéressant la commune, notamment SCOT, PLU, ZAC...

- Logement : délégation pour tous les projets concernant la mise en œuvre de la politique du logement, notamment le PLH, les organes gérant la mixité sociale...

- Urbanisme : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :

- délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;

- certificat d'urbanisme ;

- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;

- attestations d'achèvement et de conformité ;

- lotissements ;

- arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ;

- notes de renseignements d'urbanisme ;

- demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).

- **Cimetière** : autorisations d'inhumation, autorisations de crémation, autorisations de fermeture de cercueil, établissement des actes des décès et reprises de concessions

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suppléance du Maire en son absence,

- Animation des commissions dont il a la charge,

- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Azzdine BOUIREK, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales, titres de recettes, mandats de dépense, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, en cas d'absence du Maire ou du 2^{ème} adjoint au Maire.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

1 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Collectivité : Saint-Ferréol possible par le site internet www.telerecours.fr

https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62622

Publié le : 15/05/2026 09:32 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Ferréol

https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62622



Arrêté municipal
Portant abrogation de l'arrêté n°22-2026
Portant délégation de fonction et de signature
Au 1er adjoint
Azzdine BOUIREK

Article 3 : La signature de Monsieur Azzdine BOUIREK, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée. Celle-ci prend effet à compter de la publication du présent arrêté.


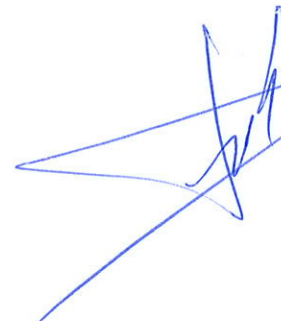
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, affiché et notifié à Madame la Préfète de Haute Savoie.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Haute-Savoie
- M. Azzdine BOUIREK
- Registre des Arrêtés

Saint-Ferréol, le 13 mai 2026
Philippe PRUD'HOMME, Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

15 jours à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » possible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 15/05/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62622

